

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU

Absents ou excusés : Alain CHENOIR, Sonia CHENOUEARD, Sandra GODET et Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 28 juin 2023

Mme Delphine MERLET a été désignée secrétaire de séance

N°8/06-07-23

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE VENDRENNES « PROJET EGLISE»

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de VENDRENNES pour la réalisation du projet de bâtiments « église», sur la commune de VENDRENNES

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Elle a pour objet la mise à disposition de la commune de VENDRENNES, l'agent suivant :

- Technicien conducteur d'opération – Maîtrise d'œuvre Bâtiment

L'agent interviendra sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à élaborer son projet

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de VENDRENNES		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Forfait études et diagnostics	2 500 €
Projet église		

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage des études du projet et ce jusqu'à la fin de cette phase.

Un titre de remboursement aura lieu après la réception des études et des diagnostics

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu le budget principal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de VENDRENNES, telle que présentée ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 10 juillet 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État